



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 19 décembre 2024 À 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

**Date de convocation** : 10 décembre 2024

**Étaient présents** : CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain

**Étaient absents excusés** : BAUDOUIN Marie-Christine. BROUSSE Franck. DESROCHES Gilles. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel.

**Étaient absents non excusés** : MAILET Philomène. BEDU Gilles. DEDUIT James.

**Ont donné Pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à DUPLAIX Nathalie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia à DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel à CORBION Rémy

**Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice** : 17

**Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement** : 9

**Nombre de conseillers votants** : 14

Madame la Vice-présidente vérifie que le quorum est atteint et indique les pouvoirs. Elle précise que 9 voix minimum sont nécessaires pour le vote de chaque point de l'ordre du jour.

Madame LEUILLER Patricia est nommée secrétaire de séance.

Madame MONDON présente l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \* \* \*

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024
- Approbation des tarifs 2025 des repas des aînés et repas à domicile ;
- Secours exceptionnels ;
- Questions diverses.

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024** : Délibération N° DE-191224-001 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Approbation des tarifs 2025 des repas des aînés et repas à domicile** : Madame MONDON Josiane présente les nouveaux tarifs avec une augmentation de 2.3%.

Délibération N° DE-191224-002 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Secours exceptionnels :**

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme. Elle précise que 4 autres dossiers sont arrivés après l'envoi de la convocation. Elle demande à la commission de bien vouloir les étudier. L'ensemble des membres accepte.

**Secours N°1 :**

Madame MONDON lit le rapport social :

*Madame X élève seule son fils de 3 ans, scolarisé.*

*Madame travaille 18 heures par mois en tant qu'aide à domicile CESU auprès d'une personne âgée.*

*Elle perçoit un salaire d'environ 200€. Début novembre, elle doit débiter un contrat de travail auprès de l'ADMR.*

*Madame est en difficulté pour régler la facture de régularisation d'électricité auprès d'EDF. Ainsi, nous sollicitons la prise en charge partielle de la consommation d'électricité auprès des organismes suivants soit :*

- ➔ FSL Energie : 400€
- ➔ CCAS de Saint-Germain-du-Puy : 200€

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200 € pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération N° DE-191224-003 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Secours N°2 :**

Madame MONDON lit le rapport social :

*Madame X âgées de 21 ans, réside sur la commune de Saint-Germain-du-Puy dans un logement du parc public de T2 bis.*

*Les ressources de madame sont exclusivement composées de prestations familiales de la CAF.*

*Le 5 janvier dernier, le fils de madame fût confié à la DEF du Conseil Départemental du Cher. Lors de l'audience du 17/01/2024, il a été décidé qu'il resterait en famille d'accueil. Madame a le droit à une visite par semaine pour le moment.*

*Madame est accompagnée par une CESF dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale depuis le 11/12/2023.*

*Madame X vient de recevoir sa facture de régularisation de la part de son fournisseur d'énergie, la facture s'élève à 1413.14€.*

*Madame X est dans l'incapacité de régler cette facture en totalité, elle souhaite pouvoir mettre en place un échéancier lorsque son dossier sera passé en commission.*

*Madame X sollicite peu le service social, c'est la première fois qu'elle nous sollicite pour la soutenir concernant une facture.*

*C'est pourquoi, le service social sollicite la prise en charge partielle de la facture d'EDF auprès des*

organismes suivants soit :

- FSL Energie : 330€
- CCAS de Saint-Germain-du-Puy : 200€

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200 € pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération N° DE-191224-004 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Secours N°3 :

Madame MONDON lit le rapport social :

*Arrivés d'Ukraine en raison de la guerre, Madame X vit seule avec son fils à Saint-Germain-du-Puy, depuis le mois de décembre 2023. Elle a pu obtenir un logement par un bailleur social, parce qu'elle était en emploi. Sa mensualité d'énergie avait été estimée à 104€ par son fournisseur d'énergie, ce qu'elle a scrupuleusement respecté, mais EDF lui réclame 706,28€ en plus correspondant à la régularisation pour cette année de consommation.*

*Son nouvel échéancier redémarre sur un montant de 130€ mensuels.*

*Actuellement au chômage, Madame X se trouve dans l'incapacité de régler l'intégralité de sa dernière facture.*

*Au vu du budget mensuel, nous sollicitons la prise en charge de sa consommation de gaz et électricité sous forme de subvention auprès des organismes suivants soit :*

- FSL Energie : 400€
- CCAS de Saint-Germain-du-Puy : 200€

*Madame s'engageant à régler le solde de 106.28€ auprès d'EDF.*

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération N° DE-191224-005 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Secours N°4 :

Madame MONDON lit le rapport social :

*Madame X est âgée de 35 ans, élève seule ses 4 enfants âgés de 15, 10, 9 et 4 ans, scolarisés.*

*Madame X est en recherche d'emploi. Elle perçoit le RSA.*

*Les seules ressources de la famille sont constituées des prestations familiales de la CAF.*

*Madame X est en difficulté pour régler des impayés de sa consommation d'eau s'élevant à 340.44€. Elle a repris le paiement de l'échéancier auprès de BOURGES PLUS depuis octobre 2024.*

*Ainsi, nous sollicitons la prise en charge de la dernière facture d'eau (250.620€) auprès des organismes suivants soit :*

- FSL Eau : 165€
- CCAS de Saint-Germain-du-Puy : 85.60€

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20250206-DE-060225-001-DE  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 85.60€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de Bourges Plus.

Délibération N° DE-191224-006 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Secours N°5 :

Madame MONDON lit le rapport social :

*Madame X travaille en CDI à temps partiel comme aide à domicile, depuis le 1<sup>er</sup> aout 2022. Elle vit seule avec sa fille dans un appartement de type 3 qu'elle loue auprès d'un bailleur social, à Saint-Germain-du-Puy. Au cours de cette année écoulée, Madame X a assuré le règlement de sa mensualisation EDF, mais la facture de régularisation annelle s'élève à 944€.*

*Madame X est dans l'incapacité financière de régler une telle somme.*

*Aussi elle se tourne vers le service social qui sollicite aujourd'hui les organismes suivants soit :*

→ FSL Energie : 200€

→ CCAS de Saint-Germain-du-Puy : 200€

*Madame X va prendre contact avec EDF afin de convenir d'un échancier pour les 544 euros restants à charge.*

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération N° DE-191224-007 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.


\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la Vice-présidente lève la séance à 18H48.

La secrétaire de séance

  
Patricia LEUILLER  


Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente

  
Josiane MONDON  
